

**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRÉCAIRE
D'UN EMPLACEMENT EQUIPÉ D'UN MOBIL-HOME
SUR LE TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE
DE L'ORMELIERE**

Préambule :

La présente convention est conclue dans le cadre du Terrain d'Insertion Temporaire, porté par la Ville de Saint Herblain, situé rue Julian GRIMAU à Saint-Herblain (Parcelle communale concernée EB 373). La présente convention est conclue entre la ville, le gestionnaire et le bénéficiaire.

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, 2 rue de l'Hôtel de Ville 44800 Saint Herblain, représenté par Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué

Et

L'association gestionnaire, XX

Et

Madame/Monsieur XX, désigné(e) sous le vocable « le ou les bénéficiaire(s)»,

Il est convenu ce qui suit :

1) Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit du bénéficiaire à titre temporaire et à usage exclusif d'habitation :

- **Le Mobil-home équipé n°**
Nombre de pièces : T4 /T3 surface : 35/32 m²
- **Autres équipements extérieurs : armoire de stockage, boîte aux lettres, ...**
- **1 place de stationnement**

Aux conditions exposées ci-après :

2) Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois.

Des renouvellements seront éventuellement envisageables après étude de la situation par le gestionnaire. Il fera l'objet d'une nouvelle convention. Le bénéficiaire sera informé en amont du renouvellement de la convention. La convention prendra fin lorsqu'une proposition de logement ou d'hébergement correspondant à la composition du ménage sera réalisée.

La présente convention est conclue du XX au XX.

3) Engagements et objectifs d'accompagnement

La période d'occupation permet au bénéficiaire, avec le soutien des professionnels de l'association gestionnaire, XX, et du référent social, XX, d'accéder à l'autonomie dans le logement. Le bénéficiaire s'engage à s'impliquer durablement dans la démarche d'accompagnement social travaillée avec l'ensemble des partenaires et à participer régulièrement à la vie collective du terrain dans le cadre d'usage fixé par le règlement intérieur et les modalités proposées par le gestionnaire d'occupation.

Aussi le bénéficiaire s'engage à :

- Payer mensuellement l'indemnité d'occupation ainsi que les charges d'eau (selon le relevé individuel) ; et à souscrire à un contrat individuel pour les factures d'électricité
- Respecter le règlement intérieur dont un exemplaire original a été remis et signé par chaque bénéficiaire
- S'inscrire et participer aux actions collectives et individuelles du parcours logement
- Honorer les rendez-vous fixés par le travailleur social référent et s'investir dans l'accompagnement social proposé
- S'engager et rendre compte des démarches de recherches de logement dans le parc privé et social auprès du gestionnaire ou du référent social
- Souscrire une assurance « risques locatifs Multirisque habitation et Responsabilité Civile » et fournir l'attestation à la signature de la convention et chaque renouvellement.
- Scolarisation assidue des enfants d'âge scolaire 3-16 ans et formation obligatoire pour les 16-18 ans.
- Mettre à jour sa demande de logement social et s'engager à accepter toute proposition de logement correspondant à la composition du ménage et la situation professionnelle.

Dans l'objectif de faciliter l'accès à un habitat adapté à ses besoins, un partage d'information sur les situations individuelles des ménages et sur les avancées des accompagnements pourra s'organiser dans ce cadre. Le bénéficiaire sera systématiquement informé de ce partage d'information, de l'objectif dans lequel il est fait et son accord sera sollicité, par le gestionnaire ou le travailleur social référent.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas refuser une proposition faite par un bailleur social ou tout autre type d'hébergement (exemple : centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS, résidence autonomie, foyers de jeunes travailleurs ...)

Non renouvellement de la convention en cours

En cas de refus d'une proposition faite par un bailleur social ou tout autre type d'hébergement, le bénéficiaire s'engage à quitter le logement au terme de sa convention en cours.

Pour cette présente convention, les objectifs d'accompagnement personnalisés sont précisés dans le document d'accompagnement social.

4) Occupants

Le bénéficiaire déclare habiter dans le mobil-home mis à disposition avec :

Nom	Prénom	Lien de Parenté	Date Naissance

Seules les personnes mentionnées ci-dessus ont l'autorisation de résider dans le logement.

Le bénéficiaire devra obtenir validation préalable de tout nouvel occupant non mentionné.

5) Indemnité d'occupation et charges

5. 1. Indemnité d'occupation

Le bénéficiaire versera une indemnité d'occupation dont le montant mensuel est fixé à :

50 euros pour un T3
60 euros pour un T4

L'indemnité d'occupation sera indexée en fonction de la durée de présence/ conventionnement. Ainsi, après une année de présence sur le Terrain d'Insertion Temporaire, l'indemnité sera majorée pour les occupants.

5.2 Concernant l'eau

Le Terrain d'Insertion Temporaire est équipé d'un compteur d'eau général avec des sous-compteurs d'eau individuels au niveau de chaque mobil-home. Les dépenses d'eau seront facturées mensuellement aux occupants selon le relevé individuel du volume d'eau consommé par mobil-home. Ce relevé sera transmis mensuellement par le gestionnaire à la ville de Saint-Herblain.

5.3 Concernant l'électricité

Les mobil-homes sont équipés de compteurs individuels. Chaque bénéficiaire souscrira un abonnement à titre individuel et réglera ses factures. Il pourra bénéficier des aides du Fond de Solidarité Logement (métropole).

6) Modalités de règlement

Le bénéficiaire versera à la Ville de Saint Herblain les indemnités d'occupation. Le paiement de l'indemnité mensuelle d'occupation sera effectué auprès de la Trésorerie de Saint-Herblain. Un reçu ou une preuve de paiement devra être impérativement demandé par le bénéficiaire à la Trésorerie et présenté au gestionnaire chaque mois.

En cas d'impayé, la ville sera en lien avec la Trésorerie qui engagera la procédure de recouvrement.

Moyens de paiements : l'occupant doit régler directement sa participation mensuelle à la Trésorerie, ou auprès des points de collecte, après réception de l'avis de sommes à payer. Le gestionnaire en sera informé et fera un suivi des règlements.

Les différents moyens pour régler l'indemnité d'occupation sont :

- paiement par virement automatique (le RIB de la Trésorerie sera fourni lors de la signature de la présente convention)
- paiement en numéraire auprès des points de collecte
- paiement par chèque

7) Modalités d'occupation

Le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités d'occupation définies par la présente convention ainsi que dans le règlement intérieur. Celui-ci est signé et accepté par les bénéficiaires le même jour que la présente convention. Un exemplaire original leur est remis au même titre que la convention.

Pour toute absence supérieure à 10 jours, les occupants doivent informer le gestionnaire du terrain d'insertion temporaire.

Si une absence supérieure à 10 jours est constatée (sans information préalable auprès du gestionnaire), le logement sera considéré abandonné et une procédure sera engagée.

8) Etat des lieux

Lors de l'entrée et de la sortie du logement, un état des lieux sera réalisé par le gestionnaire et les bénéficiaires (présence obligatoire).

En l'absence des occupants dûment convoqués et sans justification valable, l'état des lieux sera effectué et ne pourra pas être contesté par le bénéficiaire.

Lors du départ définitif ou en cas de non renouvellement de la convention d'occupation. Les bénéficiaires doivent emmener tous leurs biens personnels, sans exception.

9) Assurance habitation

Les bénéficiaires devront souscrire obligatoirement à une police d'assurance responsabilité civile garantissant également les risques locatifs et en fournir l'attestation à jour au gestionnaire à la remise des clés. Le gestionnaire fera suivre cette attestation auprès des services de la ville.

10) Dépôt de garantie

Lors de l'entrée dans le mobil-home, les bénéficiaires verseront un dépôt de garantie d'un montant correspondant à l'indemnité d'occupation mensuelle.

Le remboursement du dépôt de garantie s'effectuera par l'intermédiaire de la Trésorerie, sur avis du gestionnaire à l'issue de l'état des lieux sortant. Ce remboursement s'effectue dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'état des lieux de sortie.

En cas de non-respect des règles d'hygiène, de perte, de dégradation d'éléments du mobil-home le montant du dépôt de garantie ne sera pas restitué, ou sera minoré du montant des réparations.

11) Droit d'accès au logement

Le gestionnaire conservera un double des clés du mobil-home et pourra le visiter en présence des occupants en cas de travaux.

Ceux-ci s'engagent à ne pas faire obstacle à ces visites notamment par la pose de verrou et/ou de changement de serrure. Le bénéficiaire ne pourra pas réaliser de double de clés sans autorisation écrite du gestionnaire et de la ville.

12) Motifs et modalités de résiliation

Le présent contrat pourra être résilié :

A l'initiative des bénéficiaires :

Avec un préavis de 10 jours par lettre simple avec preuve de dépôt, ou courrier électronique.

A l'initiative du gestionnaire/de la ville :

A tout moment, le gestionnaire peut proposer à la ville de résilier la présente convention, pour les motifs suivants :

- Absence de paiement de l'indemnité d'occupation
- Non-respect du règlement intérieur après mise en demeure restée infructueuse
- Non-respect des engagements inscrits dans l'accompagnement social
- En cas de troubles graves à l'ordre public

La résiliation sera notifiée au bénéficiaire par une lettre dûment motivée, avec preuve de dépôt. Un délai de 10 jours sera alors donné aux occupants pour quitter les lieux. A défaut d'exécution, une procédure d'expulsion sera alors engagée.

Les bénéficiaires ne sauraient prétendre à aucune indemnité à la suite d'une résiliation à l'initiative de la Ville de Saint Herblain/gestionnaire.

13) Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à Saint Herblain, le

**Pour la Ville
Le signataire,**

**Pour le Gestionnaire
Le signataire**

**Le bénéficiaire
Le (s) signataire (s),**